

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE MIXTE MULTISPORTS
INTERGENERATIONNELLE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 25_160_DT du 17 octobre 2025 portant règlement intérieur de l'aire mixte multisports intergénérationnelle de la commune de Coignières,
Considérant l'organisation d'une manifestation sportive dénommée « les foulées couleurs » par le service des sports de la Commune le 06 juin 2026 de 8h00 à 13h00 sur l'aire mixte multisports intergénérationnelle,
Considérant que pour l'organisation de cette manifestation sportive, l'aire mixte multisports intergénérationnelle devra être fermée au public,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 –

En accord avec l'article 6 de l'arrêté n°25_160_DT, **l'aire mixte multisports intergénérationnelle sera temporairement fermée au public le samedi 06 juin 2026 de 8h00 à 13h00** afin de permettre l'organisation de la manifestation « les foulées couleurs ».

Article 2 –

Le Centre Technique Municipal et le service des sports auront la charge de mettre en place le balisage nécessaire à cette manifestation.

Article 3 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,

Fait à Coignières, le 24/05/2026

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.